COUPER L'ÉCLAIRAGE PUBLIC LA NUIT

Ville de PONS

RAPPORT ECLAIRAGE PUBLIC

01 Janvier :

Toute la Ville (secteur vert, bleu et orange) reste allumée en permanence
L'ensemble des villages de la commune, zones commerciales, artisanal et des lotissements se coupent à 23h00 rallumage à 6 h 00.

02 Janvier / 1er week-end Décembre :

- **Vert** secteur qui coupe à 1h00 du matin rallumage à 5h00
- **Bleu** secteur qui coupe à 23h00 rallumage à 5h00
- **Orange** secteur il n'y a pas de coupure

L'ensemble des villages de la commune, zones commerciales, artisanal et des lotissements se coupent à 23h00 rallumage à 6 h 00.
Restent allumés en permanence :

- Les anneaux de giratoire (autoroutes, Leclerc X2, Saint Vivien, Jonzac , Archiac)
- Les parkings (18 juin, Haras)
- Secteur des pompiers et salle des fêtes
- Rue de la piscine
- Devant la nouvelle Mairie

1er week-end Décembre / 31 Décembre :
Toute la Ville (secteur vert, bleu et orange) reste allumée en permanence
L'ensemble des villages de la commune, zones commerciales, artisanal et des lotissements se coupent à 23h00 rallumage à 6 h 00.
Période d'illumination de Noël : 1er Week end Décembre / 31 Décembre

15 juin/ 15 septembre:

L'ensemble du centre ville reste allumé toute la nuit

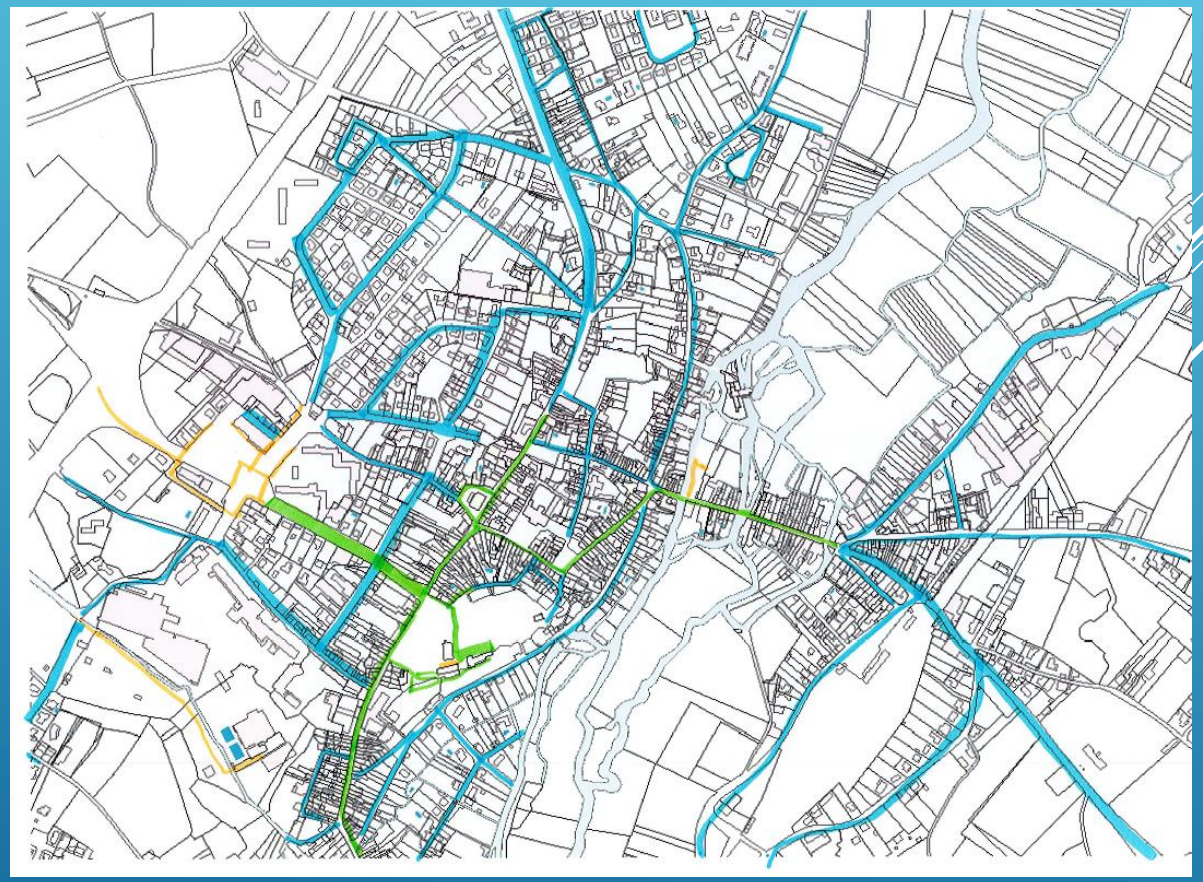

PONS c’est :

- 82 points de commande et comptage ENEDIS
- 1684 foyers lumineux

LA COUPURE NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

De plus en plus de communes décident de mettre en place la coupure nocturne, c'est-à-dire que pendant une partie de la nuit l'éclairage public est éteint. Ce dispositif permet ainsi de réaliser des économies d'énergie significatives. Mais pas seulement.

POURQUOI ?

L'éclairage public est un service fourni par la commune aux habitants et aux visiteurs. Il doit être adapté au juste besoin des usagers de l'espace public. Il permet de faciliter les déplacements et les activités. Cependant, à certaines heures de la nuit, l'activité humaine dans les rues est très réduite, voire inexistante. L'éclairage peut donc être considéré comme inutile. Un éclairage non maîtrisé a un impact sur la biodiversité et peut perturber des écosystèmes. Son extinction la nuit permet tout à la fois de préserver l'environnement, en réduisant les nuisances lumineuses pour les riverains, la faune, la flore et de diminuer la facture énergétique.

COMMENT ?

Grâce à la pose d'appareils spécifiques du type « horloge astronomique » qui permet d'allumer et d'éteindre l'éclairage en fonction des horaires de coucher et de lever du soleil ainsi que de baisser l'intensité de l'éclairage.

ET LA SÉCURITÉ ?

Côté sécurité routière, dans le cadre d'une signalisation réglementaire, de nombreuses expériences ont montré que l'extinction nocturne n'augmente pas le nombre d'accidents. Au contraire, les automobilistes ont même tendance à réduire leur vitesse.
Dans la plupart des communes pratiquant la coupure nocturne, aucune augmentation des délits n'a été observée. Les effractions ont d'ailleurs lieu principalement en journée

Une nouvelle étude Kantar TNS réalisée en 2018 sur une base de 505 personnes cambriolées ont permis d'identifier les moments les plus propices aux cambriolages.

Près de 8 cambriolages sur 10 ont lieu pendant la semaine (21% le week-end, 79% en semaine).

- 7 cambriolages sur 10 se produisent en journée, principalement l'après-midi :
  - Le matin, entre 6h et 11h : 11% des victimes de cambriolage
  - Le midi, entre 11h et 14h : 17% des victimes.
  - L'après-midi, entre 14h et 18h : 43% des victimes
  - En soirée, entre 18h et 23h : 16% des victimes.
  - La nuit, entre 18h et 23h : 5% des victimes.

Il est à noter qu'en dessous de 30 km/h, l'éclairage n'ajoute pas de visibilité supplémentaire par rapport aux phares des véhicules. Dans une démarche plus générale, les zones 30 ou la limitation à 30km/h semblent se généraliser dans les agglomérations.

LA FAUSSE BONNE IDÉE

Éteindre une lanterne sur deux diminue fortement l'uniformité d'éclairement, ce qui peut s'avérer dangereux, par la création de zones de contrastes plus prononcées et fatiguer la vue des automobilistes les rendant moins alertes au volant.

LA MAINTENANCE

Bien que l'extinction de l'éclairage public permette de diminuer ses factures de consommation, cela ne signifie pas pour autant que le réseau est moins énergivore dans ses phases de fonctionnement. Le renouvellement et la maintenance du parc éclairage restent indispensables.

ALLER PLUS LOIN

Afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, un décret du 25 janvier 2013 réglemente l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels. Le texte limite la durée de fonctionnement de certaines installations (hors éclairage public de voirie) : allumage après le coucher du soleil et extinction à 1h du matin, sans rallumage le matin. C'est le cas des mises en valeur des bâtiments communaux. Concernant les éclairages privés (vitrines de magasins, éclairages de façades privées), ***l'arrêté désigne le maire comme autorité compétente pour constater les éventuelles irrégularités.***

L'arrêté du 27 décembre 2018, vient compléter le décret de 2013. Son objectif est la protection de la biodiversité et la réduction des consommations d'énergie. Il impose notamment l'extinction des lumières éclairant le patrimoine, les parcs et jardins ou encore les parkings.

Comparatif des consommations et coûts annuels sans et avec coupure nocturne				
	sans coupure nocturne		avec coupure nocturne de 23 h à 5 h	
	consommation	coût	consommation	coût
1 village soit 100 lampes	43 274 kWh	5 550 €	18 990 kWh	3 030 €
1 rue soit environ 1 kW	4 026 kWh	520 €	1 770 kWh	285 €
1 lampe SHP* 70 W	335 kWh	50 €	150 kWh	30 €

*SHP = Sodium Haute Pression

MÉTHODOLOGIE CONSEILLÉE POUR LA MISE EN PLACE DE L'EXTINCTION

ANALYSE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

Analyse des coûts du parc (fonctionnement et investissements) afin de fixer l'enjeu financier et technique.
La coupure de nuit nécessite l'installation d'horloges astronomiques au niveau des armoires de commandes d'éclairage ceci étant déjà fait pour la commune de PONS

PHASE D'EXPÉRIMENTATION, ACCOUTUMANCE DE LA POPULATION

Jauger le retour sur expérience de la population :

Information et communication préalable auprès des habitants de la volonté de mener une coupure de l'éclairage public (affichage officiel, bulletins d'informations, réunion publique, presse locale…)
Sécurisation de la voirie : définition de zones 50 ou 30km/h, ralentisseurs,
Délibération sur le principe de la coupure de l'éclairage public sur une partie de la nuit.
Arrêté provisoire précis : heures de coupures, périodes de date à date si mise en place d'un programme été/hiver, périmètre concerné.
Information auprès des services publics : envoi de la délibération et de l'arrêté à la Préfecture, au SDIS, la gendarmerie, l'EPCI
Elle peut poser des panneaux d'information en entrée et sortie d'agglomération.

LABELLISATION

La collectivité peut valoriser sa démarche, en particulier auprès de l'ANPCEN qui délivre le label "Villes et Villages étoilés".

Ouverture du débat pour les propositions